

ATTESTATION DE CONFORMITE

SGS-ICS, organisme tiers, après avoir procédé à un audit des indicateurs ARCEP, définis dans la [Décision n°2015-0833 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juillet 2015](#), abrogeant la décision n° 2008-1362 du 4 décembre 2008 relative à la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs et modifiant la décision n° 2013-0004 du 29 janvier 2013 relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie, les 6 et 7 février 2017 atteste que :

Le calcul des indicateurs N°A1, A2, A3, A4, A5, SC1 et SC2 pour l'opérateur ORANGE (RTC) est conforme
Aux publications qui seront réalisées par l'opérateur.

Les taux validés sont les suivants :

Indicateur A1 – 50^{ème} centile : 5 jours
Indicateur A1 – 95^{ème} centile : 17 jours
Indicateur A2 – 50^{ème} centile : 7 jours
Indicateur A2 – 95^{ème} centile : 44 jours
Indicateur A3 : 7,1 %
Indicateur A4 : 0,5 %
Indicateur A5 – 50^{ème} centile : 2 jours
Indicateur A5 – 95^{ème} centile : 7 jours

Indicateur SC1 : 3 minutes 38 secondes
Indicateur SC2 : 17 %

Fait à Arcueil, le 23/03/2017
Pour SGS-ICS

Valable jusqu'au 10/10/2017

